



AGEDI  
Dépôt Sous-préfecture de Castellane

---

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/09/2024  
004-210400909-20240906-DE\_2024\_024-DE

## Rapport annuel

# sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

# Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur-fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.caufrance.fr](http://www.services.caufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4. Nombre d'abonnés.....	4
1.5. Volumes facturés.....	5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents.....	6
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	6
1.8. Linéaire de réseau de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	9
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	10
2.1. Modalités de tarification.....	10
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3. Recettes.....	13
3. Indicateurs de performance.....	14
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	14
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	16
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	17
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	17
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	18
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	25
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	19
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	27
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	19
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	20
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	29
3.14. Taux de réclamations (P258.1).....	22
4. Financement des investissements.....	22
4.1. Montants financiers.....	22
4.2. Etat de la dette du service.....	22
4.3. Amortissements.....	22
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	22
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	22
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	23
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT).....	23
6. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	24

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau <input checked="" type="checkbox"/> communale <input type="checkbox"/> intercommunal
Commune de la collectivité : <b>Le Fugeret</b>
Activité de gestion : <b>Assainissement collectif</b>
Statuts (commune, EPCI et type, etc.) : <b>Commune</b>
Qualité des compléments de service :

Contrôle de la préfecture de Castellane

Date de réception de l'AR: 07/09/2024

004-210400909-20240906\*DE\_2024\_024-DE



raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **271 habitants** au 31/12/2023 (271 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **195 abonnés** au 31/12/2023 (195 au 31/12/2022).



	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Le Fugeret**

- Existence d'une CCSP :  Oui  Non
- Existence d'un zonage :  Oui, date d'approbation : .....  Non
- Existence d'un règlement de service :  Oui, date d'approbation : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**



## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être

\* Approbation en assemblée délibérante



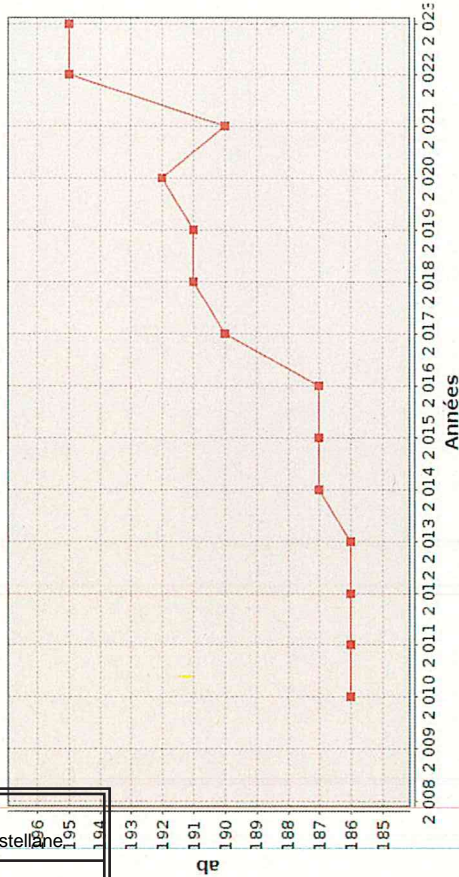
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Le Fugelet	195			195	0%

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 196.

Le nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 62,9 abonnés/km au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,39 habitants/abonné au 31/12/2022.



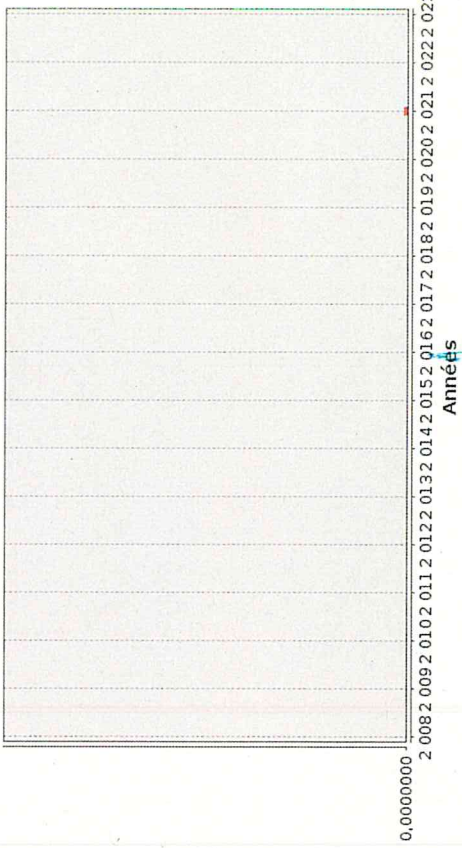
VP.056 Nombre d'abonnés

### 1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>			<b>%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire: **FORFAIT- déclaration Agence de l'Eau 13 252 m<sup>3</sup>**



VP.068 Volume facturé

### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes importés			

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1 au 31/12/2023** (0 au 31/12/2022).

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- Le réseau de réseau unitaire hors branchements, 0 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 3,1 km (3,1 km au 31/12/2022).

Les ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Localisation	Volume éventuel de stockage

AGEDI  
 Département de la Haute-Garonne  
 Préfecture de Castellane  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 07/09/2024  
 004-21040090-20240906-DE\_2024\_024-DE

### 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration Village  
 Code Sandre de la station : 0609040900001

Caractéristiques générales	
Filtre de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	26/05/2001
Commune d'implantation	Le Fugeret (04090)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	250
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	

Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Vaire (la)
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) et/ou Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>
DCO	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>
MES	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>
NGL	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>
NTK	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>
pH	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>
Pt	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>

Charges rejetées par l'ouvrage										
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>			DCO			MES		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Pt

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique  
 (2) en tonnes de Matière Sèche (MS)



## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration Village de Sandes (Code Sander : 060904090001)		280 kg

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration Village de Sandes (Code Sander : 060904090001)	0,6	0,28
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service:	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/am)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	60,52 €	60,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
<b>Redevances</b>		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
Autre :	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité : **FORFAIT**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du \_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du \_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service.
- > Délibération du \_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- > Délibération du \_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_ fixant la participation aux frais de branchement.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



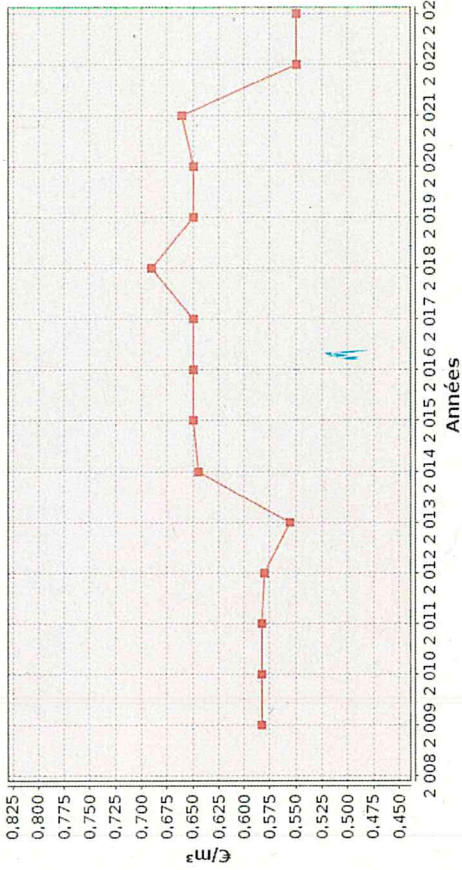
Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

Part de la collectivité	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité	60,52	60,52	0%
Part de la collectivité	0,00	0,00	%
Part de la collectivité	60,52	60,52	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part du délégataire	---	---	%
Part du délégataire	---	---	%
Part du délégataire	---	---	%

Taxes et redevances	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	---
VNF Rejet :	---
Autre :	---
TVA	6,05
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	6,05
<b>Total</b>	<b>66,57</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>0,55</b>

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Commentaire sur le prix TTC au m<sup>3</sup> : **FORFAIT**



■ D204.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPIC, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>
Le Fugeret		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :










### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

 (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EHI)  
 Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EHI – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.  
 L'indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
---	---	---

AGED  
 Sous-préfecture de Castellane  
 Contrôle de la Station d'épuration de Castellane  
 07/09/2024  
 210409099-26240906-DE  
 L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est ( ) en 2022).

### Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Village :	tMS	
Filières mises en oeuvre	<input type="checkbox"/> Conforme	
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,28

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme} * 100}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}}$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2022).

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement \* 1000  
 taux de débordement des effluents pour 1000 hab =  $\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation}}{\text{nombre d'habitants desservis}}$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =  $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}}$  \* 100

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Le taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur des sections défectueuses. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0	0	0	0	0

AGU de Castellan

Le moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5} * \text{linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2022).

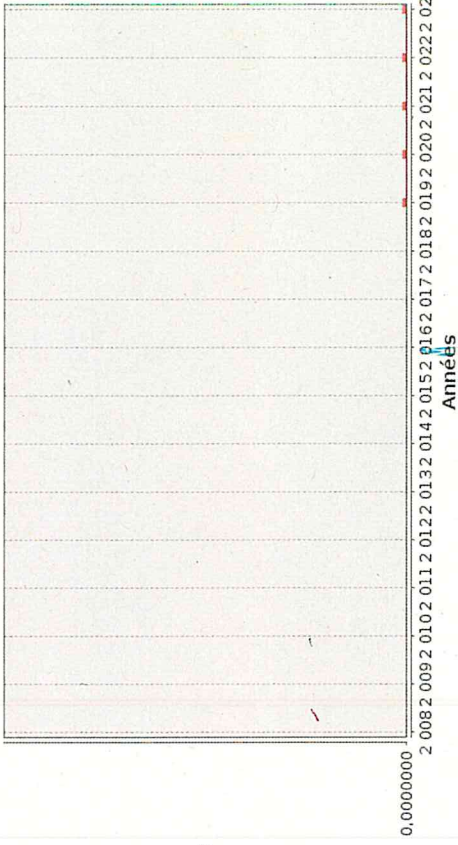
### 3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0



### 3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice SNMinusLyear	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	15 171	15 171
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	0	0



### 3.12. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_  
 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations =  $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix)}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$

En 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €		
en capital		0
en intérêts		0

### 4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de **708,03 €** ( \_\_\_\_\_ € en 2022).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

AGEDI  
 Sous-préfecture de Castellane  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR : 07/09/2024  
 004-210400909-20240906-DE-2024\_024-DE

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

(P207.0)

Indicateur pour mesurer l'implication sociale du service.

Adopté en 2023

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/09/2024

004-210400909-2024-0906-DE-2024-024-DE

Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'équipement social et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_ en l'année 2023, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Valeur 2022	Valeur 2023	
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	271	271
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0,6	0,3
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	0,55	0,55
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,49%	99,49%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0